

Labelliser les communes économes en eau

COLLECTIVITES, LABELLISATION

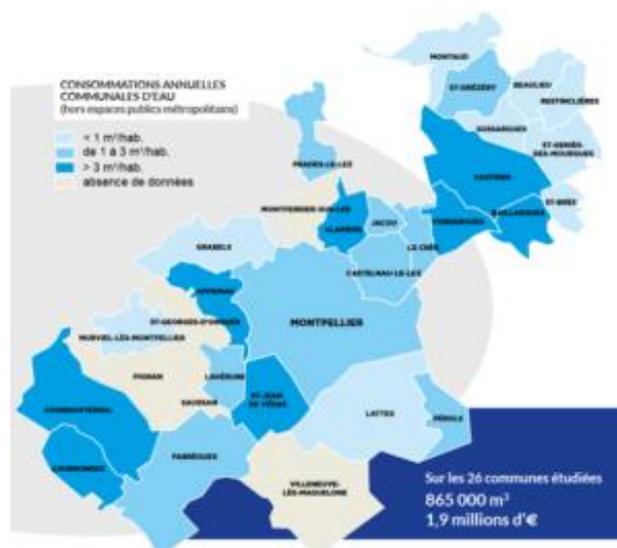
2022 | FICHE, RETOUR D'EXPERIENCE, OUTIL

Résumé

Afin de valoriser l'engagement des communes de la Métropole de Montpellier dans une politique rigoureuse d'utilisation de la ressource en eau, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) a lancé en 2019 un label « commune économe en eau ». Dix-neuf communes ont déjà entrepris des démarches pour obtenir cette labellisation.

Contexte

L'agglomération montpelliéraine a été identifiée dans le 1^{er} Cahier Régional Occitanie sur les changements climatiques comme un territoire potentiellement sous tension quant aux problématiques de l'eau. Le changement climatique devrait conduire à une augmentation de l'ordre de 4 à 5 % de la demande totale pour l'agglomération de Montpellier avec des pics de consommation élevés lors de la saison estivale (**1^{er} Cahier Régional Occitanie sur les Changements Climatiques 2021**).



Carte des consommations des équipements communaux par communes
 (Source : ALEC, 2016)

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) accompagne les communes de la métropole de Montpellier souhaitant mener des actions de maîtrise de l'énergie, de développement d'énergies renouvelables et, depuis 2016, de gestion durable de l'eau. En 2021, cette dernière composante a pris de l'ampleur et la structure a proposé aux communes de la métropole de s'investir plus fortement dans l'économie d'eau grâce à un projet de labellisation. La labellisation repose principalement sur la réalisation par les communes d'actions concrètes. L'ALEC anime le dispositif et accompagne les communes en constituant avec elles l'état des lieux et le plan d'action à réaliser.

Dès le lancement, 19 des 31 communes de la métropole ont signé la charte « Commune économe en eau » et travaillent pour obtenir le label qui sera remis pour la première fois début 2022.

Mise en œuvre

Les plans d'action des communes sont définis avec l'ALEC à partir d'un référentiel comprenant près de 50 actions, réparties en 3 catégories. La première année, un état des lieux des actions déjà réalisées ou en cours est établi, et les ambitions à venir sont posées. Plus spécifiquement, les actions potentielles sont réparties en trois grandes catégories.

- On compte ainsi les actions « Etudier » visant à améliorer les connaissances du patrimoine lié à l'eau, le suivi des consommations, l'exploitation des données des systèmes de télérelève, etc.
- Les actions « Equiper » concernent l'amélioration des moyens de comptage, l'utilisation de matériels hydro-économes, le réglage des robinets temporisés, la mise en place d'une procédure en cas de fuite ainsi que d'un protocole de réparation, l'installation de réducteur de pression, l'installation de vannes de coupure d'eau, etc.
- Enfin les actions « Sensibiliser » relatives aux formations du personnel communal, à la sensibilisation des usagers, l'éducation des scolaires, etc.

Un bilan est ensuite réalisé pour évaluer les progressions. Pour chaque action, un nombre de points est attribué (en fonction de niveau de réalisation et de priorité). Des points supplémentaires sont également attribués en fin d'année en fonction des résultats obtenus permettant aux communes de mesurer leurs progrès. L'attribution du Label « Commune économe en eau » est effectuée par un Comité d'Agrément constitué d'experts (Agence de l'eau, Région, Département, syndicats de bassin versant, Régie des Eaux de Montpellier Métropole, association d'éducation à l'environnement) qui examine la situation de la commune en matière de consommation d'eau, ainsi que les efforts fournis sur la base de l'état des lieux initial et des actions réalisées.



Label « commune économe en eau » (ALEC Montpellier)

L'ALEC organisera ensuite une cérémonie de remise des labels, au cours de laquelle un partage d'expériences et de bonnes pratiques est envisagé. Les communes labellisées recevront également un kit de communication (visuels sous format numérique, supports physiques, rédactionnels à relayer sur les vecteurs de communication de la commune).

Résultats

L'analyse de ces plans d'action montre que les communes se sont fixées des objectifs ambitieux : en moyenne, elles s'engagent sur plus d'une vingtaine d'actions parmi les cinquante que compte le référentiel du Label.

Les communes ont majoritairement choisi de s'investir dans l'équipement des bâtiments communaux en matériel hydro-économiques : robinets, douches, chasses d'eau, le réglage des robinets temporisés, la formation régulière du personnel communal en charge de l'eau ou encore l'optimisation de l'arrosage.

Les premières actions sont en cours de réalisation avec notamment le diagnostic des bâtiments les plus consommateurs (écoles), l'acquisition et l'installation de matériel hydro-économe ou encore la programmation d'actions de sensibilisation aux économies d'eau sur la commune.

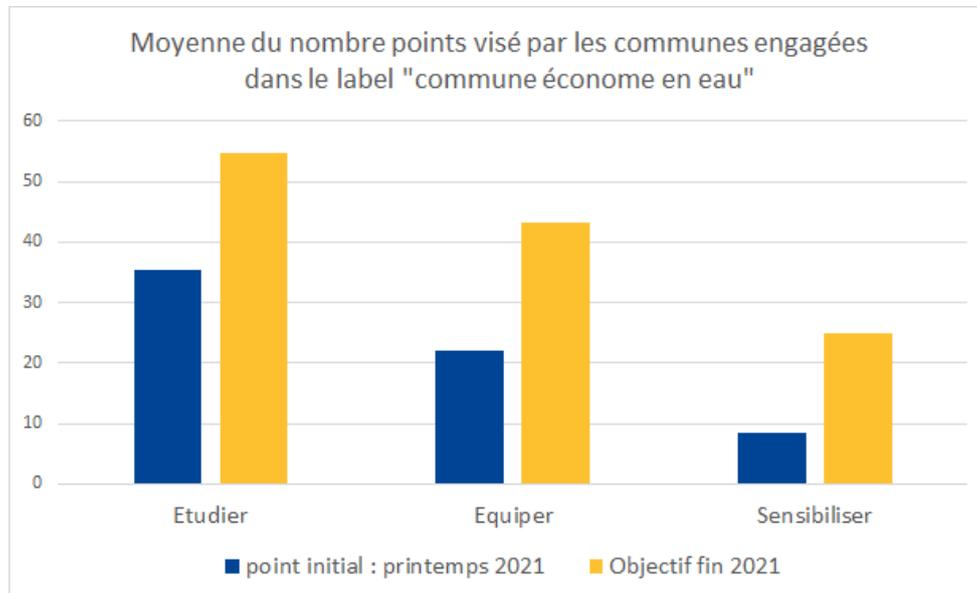


Tableau récapitulatif du système de points mis en place par l'ALEC

Notons que plus globalement la labellisation a un pouvoir incitatif pour les communes et qu'elle favorise un cadre de collaboration permettant la diffusion de démarches d'amélioration. Un classement des communes économes diffusé auprès des municipalités participantes instaure également une émulation favorable à la reprise des actions.

Aspects économiques

Le budget prévu pour cette première année est de 10 000€ pour le kit de communication auquel s'ajoute le temps consacré par la structure qui organise la labellisation.

Du fait des pratiques économes que la labellisation tend à développer, les communes seront amenées à connaître des consommations d'eau plus faibles et des factures moins importantes. Il est toutefois trop tôt pour mesurer l'impact réel.

Par ailleurs, les communes peuvent tirer un avantage de la labellisation et faire valoir publiquement leur engagement.

Difficultés rencontrées

Il existe de nombreux labels pour les communes, il convient donc d'éviter de les sur solliciter ou de créer de la confusion entre les différentes labellisations. Des points communs sont notamment constatés avec la démarche Zéro Phyto portée par la FREDON Occitanie. Les deux structures sont en contact afin d'éviter au maximum les redites. Par ailleurs, le changement de municipalité pourrait dans certains cas être une difficulté, mais cela n'a pas été expérimenté par l'ALEC.

Conditions de réussite et conseils

Le fait que la structure porteuse de la labellisation soit une structure connue et de confiance est un facteur important de réussite. En effet, dans ce cas, l'ALEC est déjà reconnue pour son expertise et est un acteur légitime sur le territoire pour l'accompagnement des collectivités sur les questions de transition énergétique et d'économie d'eau. Il est également important que la structure porteuse de la labellisation soit en contact avec des interlocuteurs intéressés dans les communes. L'ALEC échange ainsi avec un élu et un référent technique pour chaque commune.

Contacts

Line KONG A SIOU, Chargée de projets collectivités,
ALEC Montpellier : line.kongasiou@alec-montpellier.org

Liens

Présentation sur le site de l'ALEC Montpellier
<https://www.alec-montpellier.org/collectivites/agir-dans-ma-commune/communes-economes-en-eau/>

Dernière modification le 23/03/2023

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de :